

ARRETE TEMPORAIRE



42/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot : travaux de bâtiment
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de FP ENVIRONNEMENT en date du 3 février 2018,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Constant Ragot pour permettre des travaux de bâtiment,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre des opérations de désamiantage, la circulation sera interdite rue Constant Ragot, dans sa partie comprise entre la rue Rouget de Lisle et la rue de la Pompe, **du 19 au 23 février 2018**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient. **La déviation sera mise en place par l'entreprise : déviation vers la rue Rouget de Lisle.**

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- FP ENVIRONNEMENT – 37 rue des Grands Mortiers – 37700 ST-PIERRE-des-CORPS



Fait à Saint-Aignan, le 14 février 2018
Le Maire :

Eric CARNAT

ARRETE TEMPORAIRE



40/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Constant Ragot : travaux de déconstruction d'une maison d'habitation
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise GIRARD en date du 10 janvier 2018,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Constant Ragot pour permettre des travaux de déconstruction d'une maison d'habitation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre des travaux de démolition, la circulation sera interdite rue Constant Ragot, dans sa partie comprise entre la rue Rouget de Lisle et la rue du Four, **du 12 au 21 mars 2018**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 02/2018 du 10 janvier 2018.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GIRARD TP – 4 rue de la Villatte – 41130 BILLY

Fait à Saint-Aignan, le 09 février 2018

Le Maire :



Eric CARNAT